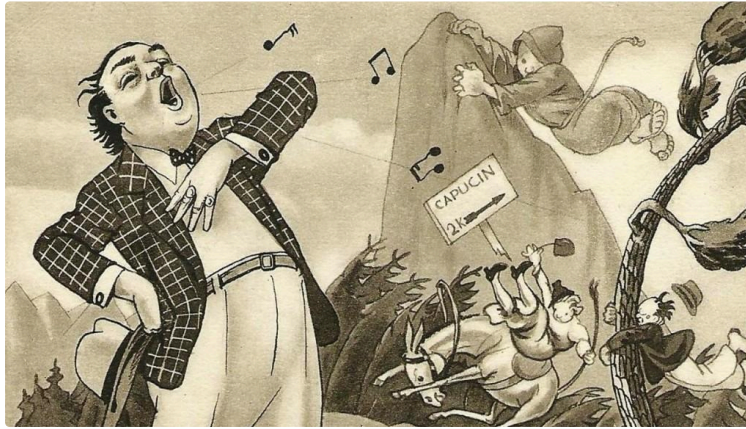


Petite parenthèse

À tue-tête



Petite parenthèse

Le Français ayant confiné avant l'été, se trouva fort dépourvu quand la bise fut venue. Pas le moindre petit centimètre carré de joue à embrasser.

Il alla crier famine chez ses amis, ses voisines : « Comment retrouver nos apéros rigolos, nos nuits étoilées à danser ? Comment chanter tout l'été ? »

Sous pression depuis le 17 mars, ceux-ci lui répondirent : « À tue-tête mon ami, à tue-tête ! »

Maestro Gims, si puissant soit-il, pourrait-il littéralement tuer (à la tête) son auditoire ? Bien heureusement, non.

Au 12e siècle, « tuer », outre faire passer de vie à trépas, pouvait signifier s'évanouir ("soi tuer"). Lorsque cette expression est apparue au 16e siècle, le verbe désignait également le fait de frapper à la tête, mais aussi de fatiguer, d'exténuer.

Ainsi, lorsqu'une personne chante à tue-tête, d'une voix forte et puissante, on peut comprendre qu'elle en vient à s'épuiser, en plus d'indisposer les personnes à proximité.

Sera-t-il possible de s'exprimer haut et fort lors de rassemblements revendicatifs cet été ?

Le décret du 14 juin 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, indique que « tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes est interdit. »

Toutefois, les organisateurs pourront adresser aux préfets une « demande d'autorisation » préalable, et non plus une « déclaration de manifestation ».

L'interdiction de manifester s'appliquant par principe, la liberté (relâchement coupable ?) de s'opposer à des licenciements et de réclamer plus de moyens pour un meilleur fonctionnement du service public restera donc exceptionnelle.

Une restriction pourtant déjà censurée, lors du décret du 31 mai, par le juge des référés du Conseil d'État.